

SCoT de la Bresse bourguignonne

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Comité technique 1

15 Avril 2015



1

Diagnostic préalable

Diagnostic

État des lieux
(terrain, synthèse
des études,
investigations
complémentaires...)

Atouts et
contraintes, marges
de manœuvre

2

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exprime le projet
politique du
territoire

A partir de
scénarios et de
modèles de
développement

Énonce les
objectifs retenus

3

DOO

Document d'orientation et d'objectifs

Mise en œuvre du
projet dans
l'espace et dans le
temps

Traduction des
objectifs du PADD

**Avril →
Décembre 2015**

4

Procédure administrative

Formalisation du
dossier de SCoT
(rapport de
présentation)

Arrêt

Enquête publique

Approbation

1. **Retours sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
3. Focus sur les enjeux clés du territoire : quel niveau d'ambition dans le DOO ?

Retours sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Axe 1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques

⇒ Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante

⇒ Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité

Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

⇒ Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence





⇒ Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée

AXE 1. PROMOUVOIR UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ÉQUILIBRÉE POUR ORGANISER DES BASSINS DE VIE ET D'EMPLOIS DYNAMIQUES





SCoT Bresse bourguignonne - PADD - Novembre 2014

Orientation 1 : Une ruralité agile et innovante





Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

-  Conforter et développer les bassins d'emplois structurants du territoire
-  Organiser les bassins d'emplois locaux pour favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire
-  Envisager le rééquilibrage du tissu économique au profit des secteurs nord du territoire
-  Poursuivre les actions de formation et d'accompagnement des jeunes sur le marché du travail

Une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité





-  S'appuyer sur la desserte autoroutière pour développer l'attractivité et la visibilité économique du territoire
-  Favoriser l'optimisation et la requalification des zones économiques sur l'ensemble du territoire pour améliorer leur qualité architecturale et paysagère
-  Développer la couverture numérique des zones d'activités économiques
-  Accompagner les entreprises pour permettre le développement du fret ferroviaire

Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire



-  Favoriser l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales, industrielles, commerciales, artisanales et agricoles
-  Accompagner le développement des filières spécialisées, porteuses de l'identité économique du territoire
-  Tirer parti du potentiel élevé de méthanisation
-  Développer et contribuer à la structuration de la filière bois-énergie

Orientation 2 : Une ruralité attractive et de proximités




Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

-  Favoriser le développement de la centralité bressane en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier
-  Renforcer le rôle et le niveau d'équipement des pôles d'équilibre
-  Confronter le maillage des pôles de proximité qui rayonnent sur les communes rurales alentours
-  Maîtriser le développement des autres communes

Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

-  Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
-  Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et recréer des coupures d'urbanisation dans les espaces artificialisés existants

Un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé

-  Préserver les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondation
-  Préserver les personnes et les biens vis-à-vis des nuisances sonores
-  Limiter la précarité énergétique des ménages en développant les initiatives de transport partagé



AXE 2. FAÇONNER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PÉRENNISER ET VALORISER L'IDENTITÉ BRESSANE DU TERRITOIRE

SCoT Bresse bourguignonne - PADD - Novembre 2014

Orientation 1 : Un terroir bressan d'excellence et reconnu

Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

- Pérenniser le foncier agricole en limitant l'artificialisation des sols
- Préserver et valoriser les productions labellisées et de qualité (AOC/AOP)
- Favoriser le développement d'un modèle agricole de proximité en s'appuyant sur les foires et marchés
- Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs

Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

- Préserver le patrimoine rural et vernaculaire connu ou méconnu qui valorise l'identité paysagère et patrimoniale bressane
- Valoriser la diversité et préserver la richesse paysagère du territoire bressan
- S'appuyer sur les itinéraires touristiques existants et en projet qui permettent le rayonnement du territoire
- Développer une véritable image Bresse bourguignonne clairement identifiée au sein des circuits touristiques bourguignons

Orientation 2 : Une ruralité durable et raisonnée

Un territoire aux richesses naturelles à préserver

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver et restaurer les corridors de biodiversité
- Pérenniser les espaces «tampons», favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène

Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale (eau, assainissement et production énergétique)

- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Conditionner le développement urbain à la résolution de l'assainissement
- Poursuivre les initiatives de développement de l'énergie solaire
- Généraliser la mise en œuvre des principes du bioclimatisme dans les choix d'aménagement
- Permettre les projets éoliens dans la zone favorable et identifiée dans le Schéma Régional Eolien
- Étudier la faisabilité du développement éolien dans la vallée du Doubs
- Poursuivre les initiatives de valorisation de la ressource bois-énergie



1. **Retours sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
2. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
3. **Focus sur les enjeux clés du territoire : quel niveau d'ambition dans le DOO ?**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Ce que nous dit le Code de l'Urbanisme (L.122.1-4) :

Dans le **respect des orientations définies par le PADD**, le DOO détermine :

- les **orientations générales** de l'organisation de l'espace ;
- les **grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO définit :

- les **conditions d'un développement urbain maîtrisé**,
- les **principes** :
 - de **restructuration des espaces urbanisés** ;
 - de **revitalisation des centres** urbains et ruraux
 - de **mise en valeur des entrées de ville** ;
 - de **valorisation des paysages** ;
 - de **prévention des risques**.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Quelle organisation du DOO ?

- Proposition d'un DOO reprenant les grands axes et les orientations du PADD et détaillant les moyens de leur mise en œuvre



Articulation PADD-DOO du SCoT Marne, Brosse et Gondoire (77)

- Un **tableau de synthèse**, réalisé in fine, pour sécuriser le SCoT du point de vue juridique, présentant les différents articles réglementaires de composition du DOO au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme → un renvoi aux chapitres du DOO de la Bresse Bourguignonne.

Les différents articles règlementaires de composition du DOO (Code de l'Urbanisme)	Renvoi aux chapitres du DOO de la Bresse bourguignonne
Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés	...
Les espaces et sites naturels et urbains à protéger	...
...	...

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Quelle organisation du DOO ?

- **Un DOO qui reprend les grands axes de la définition du Code de l'urbanisme**

1. Les orientations générales de **l'organisation de l'espace** et de **la restructuration des espaces urbanisés**
2. **Les espaces et sites naturels et urbains à protéger ;**
3. Les **grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
4. Les objectifs relatifs à **l'équilibre social de l'habitat, à la construction de logements sociaux et à l'amélioration de l'habitat existant ;**
5. Les objectifs relatifs aux **conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ;**
6. Les objectifs relatifs à **l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;**
7. Les objectifs relatifs à la **protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville ;**
8. Les objectifs relatifs à la **prévention des risques ;**
9. Les objectifs relatifs aux **transports, déplacements et réseaux numériques ;**
10. Les **grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

■ Autre possibilité : une structuration par grandes thématiques?

1/ Préserver les ressources naturelles, valoriser la trame verte et bleue

2/ Assurer un développement urbain équilibré, polarisé, qualitatif, économe en espace et en énergie

3/ Intégrer les exigences environnementales, paysagères, de sécurité, de santé dans les projets

■ Autre possibilité : une organisation par « fiches objectifs » ?

Exemple : SCoT du Grand Amiens (80)

A. ADOPTER UNE CONSOMMATION FONCIÈRE RAISONNÉE

Le Grand Amiénois est un pays agricole à fort potentiel productif, qu'il s'agisse de productions destinées à être valorisées pour l'alimentation, ou de produits visant à répondre à ses besoins en ressources renouvelables de proximité (matériaux de construction, ressources énergétiques, etc.). Concilier les objectifs de production de 32 000 logements, d'un développement économique ambitieux, d'une préservation et d'une mobilisation du potentiel agricole du pays à l'horizon 2030, impose, dès à présent, aux acteurs publics et privés une gestion quantitative rigoureuse de la ressource foncière disponible.

Entre 1980 et 2010, 4 400 ha ont été artificialisés dans le Grand Amiénois. Si la progression de l'urbanisation s'est faite à un rythme modéré en comparaison d'autres territoires jusqu'au début des années 2000, il s'est accéléré sur la dernière décennie augmentant les pressions sur ces espaces et leur fonctionnement.

Cette gestion quantitative devra s'accompagner d'une gestion qualitative ambitieuse afin d'améliorer et valoriser les richesses environnementales et paysagères du Grand Amiénois.

Trois actions concourront plus particulièrement à atteindre l'objectif d'une consommation foncière raisonnée :

- a1. réduire l'empreinte spatiale du développement urbain ;
- a2. optimiser la ressource foncière ;
- a3. mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement.

Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Une consommation croissante d'espaces agricoles entre 2000 et 2010.
- Des besoins croissants de logements à population constante.
- Des densités résidentielles faibles.
- Une diffusion de l'urbanisation jusqu'aux franges du pays favorisée par un bon maillage routier.
- Des choix résidentiels souvent dictés par le coût du foncier.
- Une absence de politique foncière.
- Une faible couverture en documents de planification (PLU, cartes communales).

Référence(s) ou PADD

AXE 1

- 1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030.
- 2. Offrir un habitat qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire.
- 3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier.

Contenu de la « fiche objectifs »

- **Contextualisation** (rappel du diagnostic et de l'EIE)
- **Orientation stratégique** (renvoi au PADD)
- **Actions et mise en œuvre** (acteurs et partenaires, boites à outil opérationnels, suivi).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Possibilité de hiérarchiser le niveau d'ambition dans le DOO

- Des **prescriptions** qui s'imposent directement aux **documents d'urbanisme règlementaire d'échelon inférieur (PLU, PLUi, POS, cartes communales)** et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, SDC, etc.) ou **projets mentionnés à l'article L122-1-15** du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, AFU, autorisations d'exploitations commerciales), avec lesquelles ils **doivent être compatibles**.
- Des **recommandations** qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée incitative/ indicative.

P1 PRESCRIPTIONS : Ce sont des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur : qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (cartes communales, POS-PLU) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU ...). L'opposabilité de ces prescriptions s'apprécie de deux manières suivant le degré de précision des orientations :

- le plus souvent en termes de compatibilité, ce qui signifie le respect des orientations du SCOT en re-

nant et adaptant « l'esprit » de ces orientations dans les documents de rang inférieur ;

- plus exceptionnellement en termes de conformité, ce qui sous-entend un respect strict et à « la lettre » d'orientations du SCOT qui auront été définies avec précisions. Ce cas s'applique aux espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger localisés précisément dans le document graphique du DOO. Il en va de même pour le périmètre des Zones d'Aménagement Commercial.

R1 RECOMMANDATIONS : Elles sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit :

- soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'application et d'opposabilité d'un SCOT ;
- soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Possibilité de hiérarchiser le niveau d'ambition dans le DOO

- Plusieurs types de règles peuvent être distingués pour faciliter l'application et la mise en œuvre du DOO :
 - Les **objectifs stratégiques/ engagements** portés par le SCoT ;
 - **Les règles directement opposables aux documents de rang inférieur** et notamment aux documents locaux d'urbanisme.

- Une approche nécessairement pédagogique et illustrée pour favoriser la bonne compréhension du document :
 - Des encarts précisant les **modalités de gouvernance et de suivi/ mise en œuvre des règles** ;
 - **d'encarts méthodologiques** permettant de faciliter la compréhension des règles et leur application ;
 - **Des cartographies de synthèse** sur les thématiques clés du DOO.

Méthodologie de travail et calendrier prévisionnel

1. Phase d'élaboration/ co-construction du DOO – Avril/ Septembre 2015

8 réunions techniques , dont :

- ⇒ **Cotech 15/04/2015** (Citadia et Even Conseil) ;
- ⇒ **Atelier technique 1** : Habitat, urbanisation et consommation d'espaces / Citadia
- ⇒ **Atelier technique 2** : Trame Verte et Bleue (Even Conseil)
- ⇒ **Atelier technique 3** : Paysages et performance environnementale/énergétique (Even Conseil) ;
- ⇒ **Atelier technique 4** : Développement économique, agriculture et consommation d'espaces (Citadia) ;
- ⇒ **Atelier technique 5** : organisation du territoire et mobilité (Citadia).
- ⇒ **2 cotech** de présentation de la version d'avancement du DOO.

2. Phase de validation/ concertation – Octobre/ Décembre 2015

- ⇒ **2 ateliers de simulation SCoT/ PLU**, dont 1 en Copil sur la base d'exemples du territoire et 1 en format élargi sur la base d'exemples issus de territoires voisins et/ ou aux enjeux similaires ;
- ⇒ **1 Copil** de validation du DOO ;
- ⇒ **1 réunion PPA 1 forum InterSCoT** ;
- ⇒ **6 conférences EPCI** pour présentation du DOO aux communautés de communes ;
- ⇒ **1 réunion publique**

→ **Validation du DOO en Comité Syndical courant décembre 2015**

1. **Retours sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
2. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
3. **Focus sur les enjeux clés du territoire : quel niveau d'ambition dans le DOO ?**

Urbanisation, consommation d'espaces et habitat...

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Les **engagements** du PADD à traduire et mettre en œuvre au sein du **DOO**...

Axe 1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques

ORIENTATION 2 - Une ruralité attractive et de proximité

⇒ Objectif 1 – Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

- Une centralité bressane qui se positionne durablement en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier ;
- Des pôles d'équilibre renforcés en tant que centralités d'appui qui structurent les bassins de vie du territoire ;
- Des pôles de proximité confortés qui rayonnent sur les communes rurales alentours ;
- Des communes qui se développent sur un rythme maîtrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire.

⇒ Objectif 2 – Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

- Un développement rural cohérent avec la volonté de préserver l'armature paysagère du territoire ;
- Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles.

Urbanisation, consommation d'espaces et habitat...

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- Définir les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune.
- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui **peuvent** être ventilés par secteur géographique.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Territorialisation des objectifs chiffrés de production de logements et de limitation de la consommation d'espaces - Traduction souple

➤ Prescriptions SCoT du Pays Sud de l'Aisne (02)

- **8 560 logements à construire** pour permettre l'arrivée des 9 960 nouveaux habitants :

- **Pôle structurant** + 3 500 logements
- **Pôles relais** + 1 670 logements
- **Pôles de proximité** + 705 logements
- **Communes rurales** + 2 685 logements

- La déclinaison par commune des objectifs de construction neuve s'opère à l'échelle des EPCI par la mise en œuvre d'outils adaptés (PLH, Schéma Local d'Habitat...) et en cohérence avec la structuration du territoire .

- Les communes doivent respecter des densités minimales optimisées c'est-à-dire qui ne tiennent pas compte des espaces verts et des voiries :

- **Pôle structurant** 40 logements/ha
- **Pôles relais** 30 logements/ha
- **Pôles de proximité** 20 logements/ha
- **Communes rurales** 15 logements/ha

- La déclinaison par commune des stocks fonciers s'opère à l'échelle des EPCI qui mettent en œuvre les outils adaptés.

- Réserver une part au moins équivalente à 30% des stocks fonciers pour du renouvellement urbain (dents creuses, sites mutables, friches, logements vacants).

Orientations du PADD

Un rythme de croissance qui ralentit dans les années à venir mais qui permet un rééquilibrage du développement sur l'ensemble du territoire :

- Accueillir **11 650 habitants supplémentaires** au cours des 20 prochaines années pour atteindre **80 000 habitants** à l'horizon 2035 ;
- Permettre la construction de **8 600 logements**, soit 415 logements par an.

	Pôle structurant	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales
CC Château-Thierry	65%	-	5%	30%
CC Charly-sur-Marne	-	25%	25%	50%
CC Tardenois	-	35%	-	65%
CC Ourcq et Clignon	-	35%	5%	60%
CC Condé-en-Brie	-	10%	15%	75%

	Stocks fonciers	Extensions urbaines maximum	Renouvellement urbain minimum
CC Château-Thierry	136	95	41
CC Charly-sur-Marne	74	52	22
CC Tardenois	44	31	13
CC Ourcq et Clignon	55	39	16
CC Condé-en-Brie	49	34	15
SCoT	358	251	107

Urbanisation, consommation d'espaces et habitat... ...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- Définir les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui **peuvent** être ventilés par secteur géographique.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Territorialisation des objectifs chiffrés de production de logements et de limitation de la consommation d'espaces - Traduction plus contraignante

➤ Prescriptions SCoT du Bergeracois (02)

- Une répartition des objectifs de développement démographique et résidentiel sur les communes du pôle urbain, des pôles d'équilibre et les bassins de vie ruraux.

Une rythme inférieur à « la fourchette basse » affichée est possible. Néanmoins, les documents d'urbanisme locaux devront veiller à ce que le rythme maximum ne soit pas dépassé.

- Définition d'une densité minimale à respecter pour toute opération en urbanisation nouvelle supérieure à 1ha et au regard de la structuration du territoire.

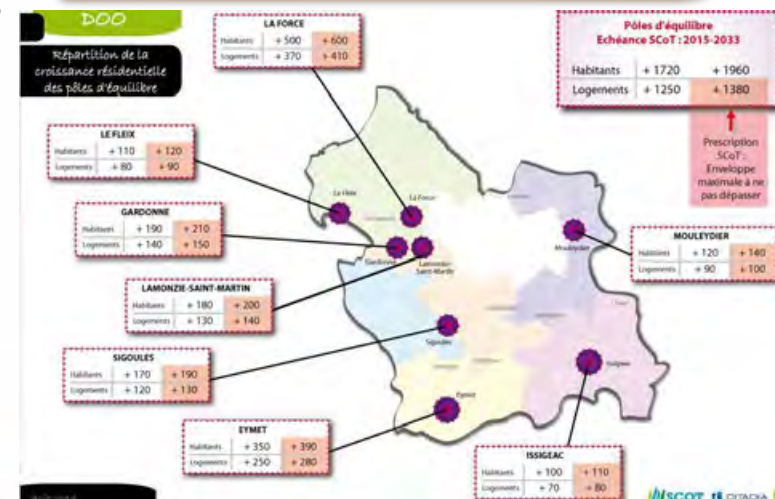
Dans le cas où une commune aurait connu, lors des dix dernières années, une densité plus élevée, cette dernière devra a minima avoir pour objectif de maintenir cette densité (hors opérations spécifiques : résidences de tourisme, ...).

- Une répartition **dans le temps** des objectifs de production de logements et des stocks fonciers, dont le phasage peut-être affiné dans le cadre d'un PLUi ou d'un PLH intercommunal.

2015 - 2033				
Enveloppe maximale de foncier à affecter au logement pur : surface BRUTE	La Force	410	log → ha :	48
	Le Fleix	90	log → ha :	10
	Mouleydier	100	log → ha :	11
	Gardonne	150	log → ha :	18
	Lamonze-Saint-Martin	140	log → ha :	16
	Sigoulès	130	log → ha :	15
	Eymet	280	log → ha :	32
	Issigeac	80	log → ha :	9
	Pôles d'équilibre	1 380	log → ha :	160

Orientations du PADD

- Renforcer les espaces déjà urbanisés en prévoyant au minimum **25%** des objectifs de construction de logements au sein de l'espace déjà artificialisé des bourgs et villages
- Planifier les extensions urbaines à destination d'habitat à l'horizon 2035 en respectant des **stocks fonciers** compris entre **525 et 565 ha**.



Urbanisation, consommation d'espaces et habitat... ...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

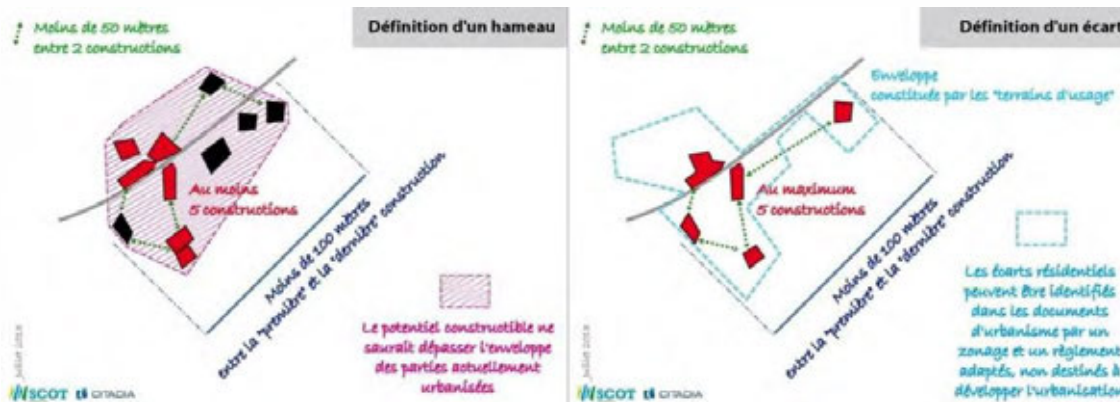
- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui **peuvent** être ventilés par secteur géographique ;
- Déterminer les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Définition des règles et des principes d'urbanisation

SCoT du Bergeracois (24)

➤ Prescriptions



- Le SCoT interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche :
 - Des villes, bourgs et villages existants ;
 - Des hameaux existants.
- Le mitage des espaces agricoles est interdit. Les extensions des écarts et la multiplication de constructions isolées sont proscrites dès lors que l'intérêt général de développer l'urbanisation n'est pas démontré comme prioritaire et indispensable à l'optimisation des investissements mis en œuvre par la collectivité.

Orientations du PADD

- **Au sein des villages** privilégier le renouvellement du tissu déjà artificialisé et le développement de l'urbanisation selon un principe d'extension limitée, dans la continuité de la trame bâtie existante ;
- **Au sein des hameaux** : limiter fortement l'extension des hameaux pour préserver les continuités agricoles existantes et veiller à la qualité des nouvelles constructions au sein de l'espace artificialisé ;
- **Interdire toute urbanisation nouvelle** en extension des espaces déjà urbanisés dans les groupements de moins de 5 habitations (écarts) ;
- **Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse**

Urbanisation, consommation d'espaces et habitat...

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le **DOO doit** définir les objectifs de la politique de l'habitat (mixité sociale), en prenant en compte l'évolution démographique et économique, les projets d'équipements et de transports.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Objectifs en matière de requalification du parc et en faveur de la mobilisation de logements vacants

➤ **Prescriptions** SCoT du Bergeracois (24)

P.63. Le projet de développement des communes du pôle urbain intégrera un **objectif de sortie de vacance**, afin de descendre sous la barre des 7% à l'horizon 2030. Les capacités d'accueil des documents d'urbanisme locaux devront tenir compte de cet objectif.

- Cet objectif sera assorti de dispositions visant à ne pas concurrencer la réhabilitation des logements vacants : les rapports de présentation des documents d'urbanisme locaux argumenteront dans ce sens le développement de nouvelles zones à urbaniser.
- Cette prescription sera notamment traduite par un document d'urbanisme local intégrant des dispositions de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant la typologie des logements et opérations attendues.

➤ **Recommandations** SCoT du Pays d'Ancenis (44)

- Encourager la mise en œuvre d'outils et d'actions afin de **lutter contre la vacance et résorber les logements insalubres** : Opérations Programmées d'Amélioration d'Habitat (OPAH), Droit de Préemption Urbain (DPU)...
- Promouvoir les dispositifs concourant à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements et la réduction de la précarité énergétique.

Orientations du PADD

- Améliorer les conditions de **confort** et favoriser la **réhabilitation** des logements anciens ;
- Favoriser la **réhabilitation** du parc ancien et de la trame bâtie traditionnelle afin de valoriser le patrimoine rural et vernaculaire ;
- S'engager dans le **renouvellement** du parc de logements pour renforcer l'**attractivité des bourgs et du bâti ancien bressan**.

Urbanisation, consommation d'espaces et habitat...

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le **DOO doit** définir les objectifs de la politique de l'habitat (mixité sociale), en prenant en compte l'évolution démographique et économique, les projets d'équipements et de transports.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Objectifs en matière de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale/générationnelle

➤ Prescriptions

- Sur l'ensemble des logements neufs à construire chaque année et sur les logements réintroduits dans le parc, le SCoT retient la répartition suivante (répartition qui sera affinée dans le Programme Local de l'Habitat du Pays d'Ancenis) :
 - 75 % de logements en accession à la propriété (dont accession abordable)
 - 12,5 % de logements locatifs abordables (de type PLUS, PLA-I)
 - 12,5 % de logements locatifs privés
- Mettre en œuvre le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme.

SCoT du Pays d'Ancenis (44)

➤ Recommandations

Documents d'urbanisme :

- Promouvoir la mixité sociale sur le territoire pour répondre aux besoins de tous les habitants en appliquant les ratios suivants :
 - **Pôle structurant** : 30% de logements sociaux
 - **Pôles relais** : 25% de logements sociaux
 - **Pôles de proximité** : 10% de logements sociaux

- Dans l'ensemble du territoire (communes rurales incluses), tous projets urbains visant à construire plus de 10 logements doit comprendre au moins 20% de logements sociaux.

SCoT du Pays Sud de l'Aisne (02)

- Les communes peuvent délimiter des secteurs où elles imposent, dans le cadre d'un projet, qu'une part des logements soit réservée pour du logement social (outils développés à l'article L.123-2b du code de l'urbanisme).

- Monter des partenariats avec les financeurs et les opérateurs du logement social ; anticiper les opérations à réaliser ; que les collectivités soient moteurs des projets.

SCoT du Pays Sud de l'Aisne (02)

Orientations du PADD

- Améliorer et diversifier l'offre en logements à destination **des jeunes ménages** : petits logements, logement étudiant, offre en accession à la propriété, etc.
- Assurer une production de logements adaptée à l'accueil des **personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite** (logement de plain-pied, etc.) ;
- Renforcer l'offre en **logements aidés** pour répondre aux **besoins des ménages modestes et des jeunes** : parc communal, logements locatif social, accession sociale...

- Le SCoT recommande l'élaboration de PLH intercommunaux.

- Favoriser la mise en place de l'article L-123.2 b du Code de l'Urbanisme (servitude logement social visant à imposer la réalisation de programmes complets) dans toutes les zones **AU des PLU accueillant plus de 4 logements**

SCoT du Sud Corrèze (19)

Trame Verte et Bleue

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit déterminer les espaces et les sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger et préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

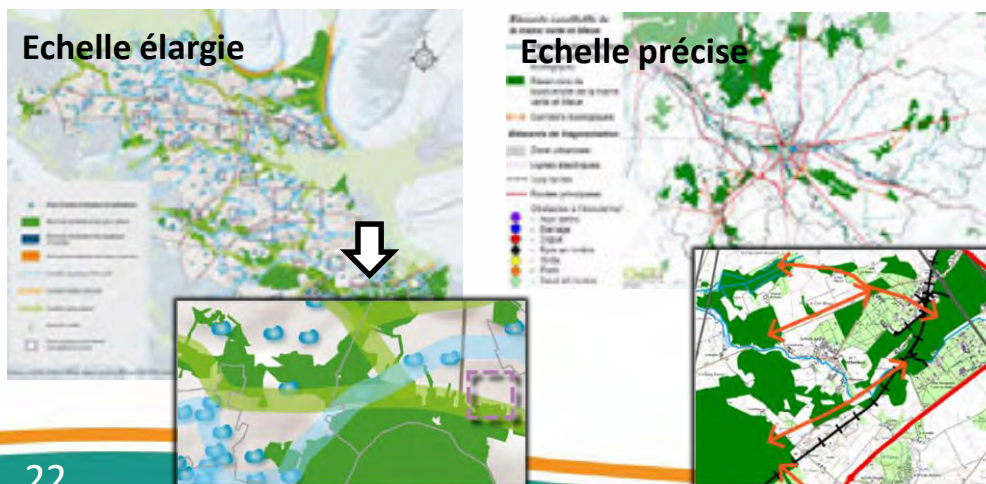
Le DOO peut en définir la localisation ou la délimitation. Lorsque les documents graphiques des espaces ou sites à protéger, ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs ou définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

Exemples de traduction au sein du DOO

Objectifs en matière de préservation des milieux naturels remarquables

➤ Prescriptions

- Réalisation d'une cartographie localisant les réservoirs de biodiversité et les corridors à restaurer, et définition de prescriptions associées pour guider les PLU dans la délimitation des zones naturelles, des espaces à restaurer, etc.
- Déterminer une échelle de précisions des préconisations



Orientations du PADD

- Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité
- Protéger renforcer et pérenniser la présence des milieux aquatiques
- Maintenir et renforcer les corridors écologiques
- Pérenniser les espaces tampons, favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène

➤ Recommandations

- Définition de recommandations pouvant être intégrées au PLU : clôtures, détermination des zones tampons, essences plantées
- Propositions relevant de la fréquentation des ces espaces

Paysages et performances environnementale / énergétique

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances énergétiques renforcées peut imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements et/ou la réalisation d'une étude d'impact.

Exemples de traduction au sein du DOO

Objectifs en matière de préservation des milieux naturels remarquables

➤ Prescriptions

- Définir des préconisations paysagères spécifiques à chacune des 5 entités paysagères du territoire
- Déterminer des préconisations pour garantir une insertion de qualité des nouvelles constructions (enveloppe urbaine, matériaux, traitement des franges...)
- Déterminer des préconisations par secteur en termes de découverte du paysage (déploiement des liaisons douces, préservation des vues...)
- Fixer des objectifs à atteindre dans tous projets en matière de production d'énergies renouvelables et/ou fixer un niveau de performance énergétique à atteindre dans tout projet de réhabilitation urbaine
- Déterminer les secteurs d'urbanisation préférentielle en dehors des zones à risque (ex : délimiter les zones principalement impactées par les nuisances environnementales dans une cartographie du DOO)
- Conditionner les nouvelles constructions dans un secteur à la remise en état d'une station d'épuration

Orientations du PADD

- Renforcer l'identité paysagère par un développement rural de qualité
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et recréer des coupures d'urbanisation dans les espaces artificialisées
- Compléter le maillage des itinéraires touristiques autour de la richesse patrimoniale et paysagère
- Tendre vers une gestion et une performance énergétique durable
- Préserver et sécuriser le cadre de vie vis-à-vis des risques et des nuisances
- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Conditionner le développement urbain à une gestion des sortants adaptée

Développement économique et agriculture

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Les **engagements** du PADD à traduire et mettre en œuvre au sein du **DOO...**

Axe 1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques

ORIENTATION 1 - Une ruralité agile et innovante

- ⇒ Objectif 1 – Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi
 - Une armature économique hiérarchisée et complémentaire
 - Un accès à l'emploi favorisé
- ⇒ Objectif 2 – Un offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité
 - Des zones d'activités attractives et requalifiées
 - Une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins du territoire
- ⇒ Objectif 3 – Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire
 - Des filières spécialisées porteuses de l'identité du territoire
 - Des filières de proximité à développer

Développement économique et agriculture

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui **peuvent** être ventilés par secteur géographique.
- Déterminer les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO SCoT du Pays Sud de l'Aisne (02)

Territorialisation des objectifs de création d'emplois et de limitation de la consommation d'espaces à vocation économique

- Permettre la création de **5 680 emplois** pour renforcer l'emploi sur le territoire :

	Emploi 2010-2030
CC Château-Thierry	3 900
CC Charly-sur-Marne	590
CC Tardenois	480
CC Ourcq	480
CC Condé-en-Brie	220
SCoT	5 680

La déclinaison par commune des objectifs de création d'emploi s'opère à l'échelle des EPCI et en cohérence avec la structuration du territoire.

- Réserver une part au moins équivalente à **30%** des stocks fonciers pour du **renouvellement urbain** (dents creuses, sites mutables, friches, bâtiments vacants) ;
- Les EPCI se voient attribuer les stocks fonciers suivants calculés à partir du projet de développement territorial et des densités optimisées.



	Stocks fonciers	Extensions urbaines maximum Zone AU	Renouvellement urbain minimum Zone U
CC Château-Thierry	143	100	43
CC Charly-sur-Marne	40	28	12
CC Tardenois	29	20	9
CC Ourcq	29	20	9
CC Condé-en-Brie	25	18	7
SCoT	266	186	80

Orientations du PADD

- S'engager dans un objectif volontariste de création d'emplois : **5 000 emplois nets à l'horizon 2035** ;
- S'appuyer sur le foncier disponible au sein des zones d'activités déjà urbanisées (**évalué à 140ha**) pour répondre aux porteurs de projets ;
- Favoriser le réinvestissement des friches d'activités notamment celles disposant d'un embranchement ferré (**15ha**) et des bâtiments d'activités vacants,
- **Prévoir 42ha de foncier économique supplémentaire intégrant une logique de rééquilibrage vers le nord du territoire.**

Développement économique et agriculture

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui **peuvent** être ventilés par secteur géographique.
- Déterminer les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Règles d'urbanisation en matière d'optimisation et de requalification des zones d'activités existantes

Traduction souple : le SCoT du Pays Sud de l'Aisne (02)

➤ Prescriptions

- Limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir la récupération des eaux pluviales ;
- Permettre le développement des énergies renouvelables ;
- Favoriser les parcs de stationnement mutualisés.

Traduction plus contraignante : le SCoT du Bergeracois (24)

- # P.45. Les documents d'urbanisme locaux introduiront des dispositions permettant qu'au plus 30% des terrains d'assiette des projets d'aménagement économique soient traités en espaces libres enherbés et/ou plantés afin d'optimiser l'utilisation du foncier équipé.
- # P.46. Pour les opérations d'aménagement économique tertiaire (ou commercial) générant plus de 5000 m² de surface de plancher, au moins 25% des places de stationnement devront être réalisées en superstructure (aérien, souterrain).
- # P.43. La visibilité des enseignes depuis l'espace public doit faire l'objet d'un traitement particulier, notamment dans la réalisation des parcs de stationnement et des aménagements aux abords des grands axes.

Orientations du PADD

- Requalifier les zones d'activités économiques existantes sur l'ensemble du territoire pour offrir **un cadre d'accueil aux entreprises favorable et attractif** ;
- Améliorer le **niveau de services aux entreprises** au sein des zones d'activités économiques
- **Soigner l'intégration et la qualité paysagère** des zones d'activités économiques existantes et futures, notamment le long des axes de découverte du territoire et en entrée de bourg.

Développement économique et agriculture

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui **peuvent** être ventilés par secteur géographique.
- Déterminer les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Exemples de traductions possibles au sein du DOO

Règles d'urbanisation en matière de création/ extension de zones d'activités

Traduction souple : SCoT du Bergeracois (24)

- # P.42. Le développement linéaire des zones économiques (zones artisanales, zones commerciales) doit être limité au profit d'une urbanisation « en profondeur » et mieux structurée, dans une logique de parc d'activités ou de « villages d'entreprises ».
- # P.44. Les documents d'urbanisme locaux intégreront des schémas (*Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU, ou pouvant être assimilés comme telles dans les autres cas*) afin d'organiser les zones économiques.

Traduction plus contraignante : SCOT du Grand Amiénois (80)

- L'ouverture à l'urbanisation de foncier d'activité est autorisée si et seulement si :
 - ✓ elle permet le maintien d'une entreprise dans la commune ;
 - ✓ la valorisation de sites d'activité en friche.
- Au-delà d'un **seuil de 5ha** ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme dans le document d'urbanisme, le foncier à vocation d'activité ne sera constructible qu'après une procédure de modification
- Les projets d'extension ou de création seront autorisés à condition :
 - ✓ d'être localisé à proximité directe d'un axe routier du réseau structurant ;
 - ✓ de prévoir une desserte multimodale ;
 - ✓ d'intégrer des parcelles de 10ha d'un seul tenant.

Orientations du PADD

- **Prévoir 42ha de foncier économique supplémentaire notamment pour :**
 - Rééquilibrer le foncier économique au nord du territoire (24ha au sein des pôles d'équilibres et de proximité)
 - poursuivre les projets de zones artisanales (18ha au sein des autres communes) ;

Développement économique et agriculture

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- déterminer les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
- déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.
- Il **peut** en définir la localisation ou la délimitation

Exemples de traduction au sein du DOO

Dispositions en faveur de la préservation de l'espace agricole

Espaces classés « de rang 1 » sur la carte annexée au DOO : tout choix de développement urbain devra être justifié au regard de la prise en compte du potentiel agronomique des terres, du niveau d'équipements, de la plus-value économique et paysagère de ces espaces. Toute implantation de construction devra veiller à ne pas perturber les pratiques agricoles, ne pas fragmenter davantage l'espace agricole et viticole et à respecter l'identité patrimoniale. Une densité minimale de 20 logements par hectare ou de 30 emplois par hectare est imposée dès lors qu'un secteur de rang 1 est concerné par un projet de développement.

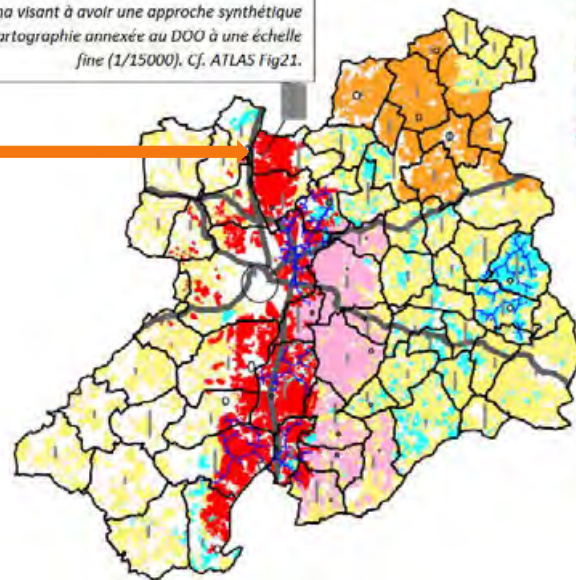
SCoT du Bergeracois (24)

Dispositions en faveur de la diversification des activités agricoles

R8	RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EMERGENCE DE DEBOUCHES LOCAUX DE L'AGRICULTURE
•	Le SCoT promeut les circuits courts et encourage à la production de légumes frais destinés à l'approvisionnement local (notamment restauration collective et vente directe).
•	Le SCoT encourage au développement de pratiques agricoles raisonnées et biologiques.
•	Le SCoT encourage au développement de l'agritourisme (accueil à la ferme, pédagogie...) sous réserve que l'activité ne représente pas une part majoritaire des activités du siège d'exploitation.

SCoT du Pays d'Ancenis (44)

Schéma visant à avoir une approche synthétique de la cartographie annexée au DOO à une échelle fine (1/15000). Cf. ATLAS Fig21.



Orientations du PADD

- Contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole en limitant le phénomène d'artificialisation des sols ;
- Poursuivre la diversification des activités agricoles vers le tourisme rural ;
- Développer les modes de commercialisation innovants en s'appuyant sur les circuits courts.

Organisation du territoire et mobilité

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Les **engagements** du PADD à traduire et mettre en œuvre au sein du **DOO**...

Axe 1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques

ORIENTATION 2 – UNE RURALITE ATTRACTIVE ET DE PROXIMITE

- Pérenniser une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle du SCoT ;
- S'appuyer sur une offre en équipements et de services complémentaire à la centralité bressane ;
- Maintenir une offre en équipements et de services de proximité ;
- Maintenir l'offre en transport en commun existante et développer des alternatives durables à l'automobile ;
- Organiser une mobilité des « courtes distances » pour minimiser les besoins en déplacements des ménages bressans.

Organisation du territoire et mobilité

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- Définition des principes généraux de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Les projets d'équipements et de services

Exemples de traduction au sein du DOO

Dispositions en matière de localisation de l'offre en équipements et services

PRESCRIPTION 1.1 > Prendre appui sur l'armature urbaine du territoire

Il s'agit par les choix d'implantation des nouveaux équipements et services, leur mise en réseau et leur mutualisation, de structurer de véritables bassins de vie de proximité, à des échelles variées et complémentaires, qui prennent appui sur les pôles structurants et les pôles relais et d'en permettre un accès équitable à tous les usagers.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

- > Localiser prioritairement les nouveaux équipements et services dans les pôles structurants et relais

Les pôles structurants, en tant que lieux d'accueil privilégiés des développements futurs et de la diversité des fonctions, ont vocation à accueillir les nouveaux équipements et services, en cohérence avec les fonctions qu'ils portent et en complément du maintien de l'offre existante. Les pôles relais complètent ce maillage.

- > Optimiser l'offre d'équipements et services au sein des bassins de vie

Lorsque cela s'avère pertinent, il s'agit de prendre en compte les équipements et services existants et les opportunités de mutualisation à différentes échelles de territoire, en faisant fi des limites institutionnelles.

- > Prendre en compte les niveaux de services dans les choix de localisation

Les nouveaux équipements et services seront localisés en référence à la typologie définie par le schéma de services du Grand Amiénois.



SCoT du Grand Amiens (80)

Orientations du PADD

- Conforter l'offre en équipements principaux qui exercent une influence sur l'ensemble du SCoT ;
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en assurant un traitement qualitatif des espaces publics et des lieux de sociabilité ;
- Favoriser la mutualisation des équipements de rayonnement intercommunal ;
- Lutter contre la désertification des services en milieu rural ;
- Favoriser le maintien à domicile des ménages modestes ou isolés par une offre de services adaptée.

Dispositions en faveur de la mixité des fonctions et de l'animation des bourgs et quartiers équipés

Les documents d'urbanisme locaux intégreront des schémas (*Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU, ou pouvant être assimilés comme telles dans les autres cas*) dans le but d'intégrer de la mixité urbaine et de renforcer les polarités économiques présentes (commerces en rez-de-chaussée, îlot économique dans un quartier résidentiel, etc.).

SCoT du Bergeracois (24)

Organisation du territoire et mobilité

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Le DOO doit...

- déterminer les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ;
- Le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire.

Exemples de traduction au sein du DOO

Dispositions en matière de localisation des équipements commerciaux

Prescription

Projets commerciaux de proximité :

- Dans le **pôle structurant** et les **pôles relais**, les commerces de proximité sont libres d'implantation dans les zones urbaines et les zones à urbaniser (dans le respect des stocks fonciers) afin de favoriser l'implantation de commerces et services au plus près des habitants.
- Dans les **pôles de proximité** et les **communes rurales** : les commerces de proximité devront s'implanter dans le centre-bourg.
- Les extensions des commerces de proximité existants, à la date d'approbation du SCoT, qui viseraient à dépasser le seuil des 500m² de surface utile, sont permises :
 - dans les **pôles de proximité** dans une limite de 50% de la surface utile existante, à la date d'approbation du SCoT ;
 - dans les **communes rurales** dans une limite de 25% de la surface utile existante, à la date d'approbation du SCoT.

SCoT du Pays Sud de l'Aisne (02)

Orientations du PADD

- Conforter l'offre commerciale de moyenne et grande distribution pour limiter l'évasion commerciale ;
- Optimiser et requalifier les zones d'activités commerciales situées en entrées de ville et de bourg ;
- Développer le tissu commercial de proximité afin de limiter les déplacements longs et favoriser l'animation des centres-bourgs.

- La **loi ALUR** a modifié l'article L. 122-1-9 du Code de l'urbanisme relatif au SCoT, **supprimant le document d'aménagement commercial (DAC) et les zones d'aménagement commercial (ZACom)**. Le DAC est remplacé par les orientations relatives à l'équipement commercial du document d'orientation et d'objectif (DOO) et les localisations préférentielles de commerce.
- La **Loi Pinel** réintègre la possibilité **d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)** facultatif dans le DOO. Ce document déterminera les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, seront susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

Organisation du territoire et mobilité

...Quelle déclinaison dans le DOO ?

Orientations du PADD

- Limiter l'utilisation de la voiture dans les déplacements des ménages en développant des initiatives de transport partagés et alternatifs adaptés en milieu rural ;
- Valoriser la liaison TER Dijon-Lyon et le rabattement des transports en commun en direction de la gare de Louhans-Châteaurenaud ;
- Favoriser l'utilisation des modes doux pour les déplacements de « courte distance ».

Prescriptions

Dans les documents d'urbanisme :

- Favoriser la densification autour des gares et des axes de transports structurants desservis par les transports collectifs.
- Subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones :
 - d'habitat dans le **pôle aggloméré** à leur desserte existante de qualité ou à l'étude de leur desserte en transports collectifs.
 - zones d'activités à leur desserte ou à un projet de desserte en transports collectifs dans le **pôle aggloméré** et à une desserte routière qualitative dans les **pôles d'équilibre** et les **pôles de proximité**.
- Recenser les principaux pôles d'équipements, de loisirs et de tourisme et favoriser leur desserte par les transports collectifs (lignes régulières ou TAD) et par les liaisons douces.
- Permettre la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines pour réduire les déplacements et favoriser les déplacements doux.
- Développer des règles de stationnement pour les modes doux dans les zones d'activités afin d'inciter leur utilisation.

Projets urbains :

- Promouvoir un aménagement des espaces publics favorable à la pratique des modes doux.
- Relier les zones d'activités au centre-ville/bourg par des liaisons douces.

Recommandations

Dans les documents d'urbanisme :

- Identifier les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains dans les documents graphiques des PLU.
- Etablir des plans locaux de déplacements dans les EPCI, et les traduire dans les PLU.
- Mettre en œuvre des politiques de stationnement cohérentes dans le **pôle aggloméré**, les **pôles d'équilibre** et les **pôles de proximité**.

SCOT

